



---

## Note de sécurité

### FORMATIONS SÉCURITAIRES OBLIGATOIRES ET CONTINUES DES COLLABORATEURS/TRICES DE L'UNIL

25.03.2024

---

#### 1. Objet

Le présent document décrit les formations sécuritaires obligatoires que toute personne doit suivre pour pouvoir travailler dans les locaux de l'UNIL. Ce document exclu les étudiants, sauf ceux qui sont sous contrat.

#### 2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à toute personne (personnel UNIL ou non) intervenant dans des locaux UNIL dans lesquels des activités et des risques sont répertoriés. Dans les locaux gérés par une autre institution, cela sera vu au cas par cas avec les responsables sécurité de cette institution, les responsables du laboratoire et UniSEP. Plusieurs possibilités sont à distinguer :

- Personnel sous contrat UNIL
- Apprenti sous contrat UNIL
- Assistant-étudiant sous contrat UNIL
- Personnel externe
- Entreprise externe

#### 3. Bases légales

- Directive CFST 1871
- LTr
- Directives 0.10 sur la sécurité de l'UNIL

#### 4. Formation sécuritaire

##### 4.1. Formations générales et obligatoires pour tous (nouveaux et anciens collaborateurs)

###### 4.1.1 LES NOUVEAUX COLLABORATEURS

*Les nouveaux collaborateurs doivent impérativement suivre durant leur premier mois d'engagement les formations en ligne suivantes :*

- Comment réagir en cas d'urgence (15 min) ; formation disponible en français et en anglais
- Lutter contre le feu (20 min) ; formation disponible en français et en anglais

*Les nouveaux collaborateurs doivent impérativement suivre, dans les deux mois qui suivent la fin de leur temps d'essai, la formation suivante en présentiel :*

- Les moyens d'extinction (2 heures) ; formation disponible en français et en anglais et renouvellement à faire tous les 5 ans

Ces formations feront partie de l'accueil des nouveaux collaborateurs et seront inscrites dans le PIF (Plan Individuel de Formation, programme mis en place par le SRH en collaboration avec les services centraux).

#### 4.1.2 LES COLLABORATEURS

*Les collaborateurs ont un délai de 24 mois dès la publication de cette note de sécurité pour effectuer les formations suivantes :*

- Comment réagir en cas d'urgence (15 min) ; formation en ligne et disponible en français et en anglais
- Lutter contre le feu (20 min) ; formation en ligne et disponible en français et en anglais
- Les moyens d'extinction (2 heures) ; formation en présentiel et disponible en français et en anglais et renouvellement à faire tous les 5 ans
- Le BLS-AED SRC compact (2 heures) ; formation de secourisme en présentiel et disponible en français et **obligatoire uniquement** pour tous les responsables de voyage et de campagne de terrain avec ou sans étudiant. Le renouvellement est à faire tous les 2 ans.

### 4.2. Formations spéciales

#### 4.2.1 LES NOUVEAUX COLLABORATEURS TRAVAILLANT DANS LES LABORATOIRES

*Les nouveaux collaborateurs doivent impérativement suivre avant la fin de leur temps d'essai, les trois modules suivants :*

- Module 1 : formation en ligne de 25 minutes et disponible en français et en anglais
- Module 2 : formation en présentiel de 2 heures et disponible en français et en anglais
- Module 3 : formation pratique *in situ* donné par les Cosecs responsables (Correspondant de sécurité de département).

#### 4.2.2 LES COLLABORATEURS TRAVAILLANT DANS LES LABORATOIRES

*Les collaborateurs ont un délai de 24 mois dès la publication de cette note de sécurité pour effectuer les formations suivantes :*

- Module 1 : formation en ligne de 25 minutes et disponible en français et en anglais
- Module 2 : formation en présentiel de 2 heures et disponible en français et en anglais

Les 2 modules de la formation initiale sur la sécurité dans les laboratoires sont donc **obligatoires** pour toutes personnes susceptibles d'y entrer ou d'y travailler (chercheurs, laborantins, apprentis, encadrants, le personnel de la sécurité, de la technique ou pour les entreprises externes). Le module 3 est optionnel et à coordonner uniquement selon les disponibilités du Cosec référent.

#### 4.2.3: ASSISTANT-ÉTUDIANT ET PERSONNEL ENCADRANT DANS LES LABORATOIRES

Les assistants-étudiants, les responsables laboratoires, les responsables de travaux pratiques, les responsables d'enseignement « type éprouvette » **sont tenus de suivre** l'intégralité des 3 modules, ainsi que les modules de perfectionnement.

#### 4.2.4 FORMATIONS SÉCURITAIRES POUR LES DANGERS PARTICULIERS

Les facultés ont la possibilité de demander des formations particulières en fonction des dangers spécifiques rencontrés si elles ne disposent pas des ressources en interne. UniSEP par l'intermédiaire du Domaine de formation propose des formations ciblées répondant à la demande.

Exemple : expédition et campagne de terrain dans des conditions extrêmes, désert, haute montagne, formations caristes, formation ergonomie etc....

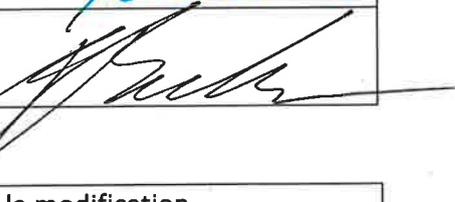
#### 4.3. Suivi des formations

Les Cosecs assurent que les nouveaux collaborateurs s'inscrivent aux formations obligatoires. Le suivi des certifications est assuré par les responsables dans les services. Chaque formation suivie doit être annoncée au SRH pour figurer dans le dossier du personnel par le biais du Cosec, du responsable ou de la personne concernée.

### 5. Catalogue de formations

Le catalogue des formations de sécurité est disponible sur le site internet et fait foi quand à la disponibilité et la mise à jour des cours : [www.unil.ch/unisep/formation](http://www.unil.ch/unisep/formation).

### 6. Validation

Nom prénom	Fonction	Date	Signature
Marie Roulet	Responsable du Domaine formation	28.03.24	
Theodor Mamaïs	Responsable de Domaine SSTE	26.03.24	
Pascal Baehler	Directeur d'UniSEP	29.03.24	

#### Historique des modifications

Version	Date	Auteur de la modification	Description de la modification
0.1	04.03.2024	Pascal Baehler	Version initiale